COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ

OBJET: Périmètres des marchés des Roches et du centre-ville

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, L2224-18,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants, R 411-8 et suivants relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire, et l'article R 417-10, Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 sur le principe de la liberté du commerce,

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile fixe ni résidence fixe et les décrets en application,

Vu la loi 73 1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, Vu l'arrêté 2021/153 du 31 mai 2021, portant sur le règlement des marchés de Villefontaine, Vu l'avis du comité consultatif des marchés de Villefontaine réuni le lundi 27 janvier 2020, Vu la délibération n° 20012020 du conseil municipal du lundi 24 février 2020, portant transfert du périmètre du marché du centre-ville,

Considérant qu'il importe de réglementer les demandes d'emplacement des associations à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général,

Considérant qu'il convient de dédier un emplacement sur le marché du centre-ville, pour les demandes exceptionnelles d'associations comme indiqué sur le plan annexé,

ARRÊTE

Article 1 : Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2022/047, périmètres des marchés des Roches et du centre-ville et est applicable à partir du mercredi 28 juin 2022.

Article 2 : Périmètre des marchés, tel que défini sur les plans annexés au présent arrêté :

2a) Le périmètre du marché des Roches :

La délimitation des emplacements du marché des Roches est fixée, pour le marché des produits alimentaires, manufacturés et divers :

Commune de Villefontaine – service économie de proximité Place Pierre Mendès France, BP 88, 38090 Villefontaine Téléphone: 04 74 96 00 00 / Fax : 04 74 96 66 22

www.villefontaine.fr

Accusé de réception en préfecture 038-213805534-20230712-2023-191-AR Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023



- à l'est, l'intersection de la rue du Midi et de l'avenue de la Verpillière et après l'accès du parking situé derrière la station-service,
- à l'ouest, l'intersection de la rue du Midi et de l'impasse des sports dont l'accès devra rester libre en toute circonstance.

2b) Le périmètre du marché du centre-ville :

La délimitation des emplacements du marché du centre-ville, pour le marché des produits alimentaires, est fixée aux trois allées de stationnement de la rue Serge Mauroit, définies sur le plan ci-joint.

La délimitation des emplacements définis sur le plan ci-joint, du marché du centre-ville, pour le marché des produits manufacturés et divers, est fixée :

- au parking public qui jouxte le cabinet de radiologie situé rue Serge Mauroit,
- aux allées de stationnement de la rue Serge Mauroit.

Le déballage reste strictement interdit en dehors de ces emplacements, pour le marché des Roches et pour le marché du centre-ville.

Article 3 : Les horaires des marchés

Les commerçants ambulants doivent avoir terminé leur déballage pour 08 h 30 au plus tard. Au-delà de 08 h 30, aucune installation ne peut et ne doit avoir lieu.

Aucune circulation de véhicule de commerçant ambulant n'est autorisée avant 12 h 30 dans le périmètre des marchés.

Pour le remballage des marchandises exposées sur le site, les forains doivent impérativement attendre l'heure indiquée ci-dessus.

Les emplacements doivent être débarrassés et rendus propres à 13 h 30.

Article 4 : Sécurité

Le stationnement et la circulation sont interdits sur les périmètres des marchés des Roches et du centre-ville, de 05 h 00 à 15 h 00, en dehors des véhicules des commerçants du marché, conformément à l'article 3 – les horaires des marchés. La mise en fourrière de véhicules peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code de la route.

Pour le marché du centre-ville :

- La portion de la rue Serge Mauroit, du 37 de la rue Serge Mauroit (entrée et sortie de la clinique vétérinaire) à l'intersection de l'impasse de la Frénaie et de la place du Pivoley, est ouverte à la circulation de 5 h 00 à 15 h 00 en sens unique;

Accusé de réception en préfecture 038-213805534-20230712-2023-191-AR Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture 038-213805534-20230712-2023-191-AR Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



- Trois zones de stationnement, telles que définies sur le plan ci-joint, sont réservées les mercredis, jour de marché de 5 h 00 à 15 h 00, aux commerçants ambulants autorisés sur le marché du centre-ville; Ces zones de stationnement sont situées sur:
 - L'allée piétonne goudronnée qui contourne l'entrée de la piscine par la gauche; Aux jours et horaires précités, la circulation piétonne est modifiée et est organisée à l'intérieur des allées du marché;
 - o Les stationnements en bataille devant l'agence Pôle emploi;
 - Les 2 stationnements en créneau entre les entrées des parkings de l'agence Pôle emploi et du cabinet de radiologie.

La signalisation verticale est mise en place par les services techniques compétents, afin de délimiter les marchés, ainsi que les panneaux de restriction de circulation et de stationnement.

Toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté, doivent demeurer accessibles à tout instant, aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre l'incendie, à la police municipale et à la gendarmerie.

Article 5: Emplacement pour les associations

Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, sans être nécessairement d'utilité publique, et qui exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire, ont occasionnellement la possibilité d'occuper un emplacement de trois mètres sur les marchés du centre-ville et des Roches, après accord de l'autorité municipale.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public leur est délivrée à titre gratuit. Leur emplacement se situe pour :

- le marché du centre-ville, rue Serge Mauroit, le long du trottoir, face à l'accès du parking souterrain du supermarché, comme indiqué sur le plan annexé,
- le marché des Roches, au sein du périmètre du marché, selon les disponibilités des emplacements des commerçants ambulants.

Article 6: Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services, madame le commandant de la brigade de gendarmerie, madame le chef de la police municipale, madame la responsable du service économie de proximité, monsieur le receveur placier et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 23 juin 2023

Par délégation du Maire,

Jeannine GULLERMINET
Conseillère municipale déléguée

Accusé de réception en préfecture 038-213805534-20230712-2023-191-AR Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le : 12/07/2023

L'affichage le: 12/07/2023

Consultable sur le lien suivant: https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283

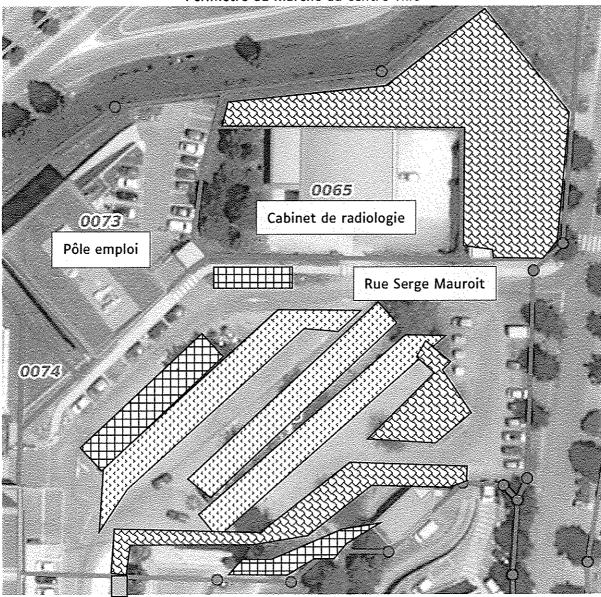


COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ

OBJET: Annexe de l'arrêté 2023/191 portant sur les périmètres des marchés du centre-ville et des Roches

Périmètre du marché du centre-ville



Périmètre alimentaire



Périmètre manufacturé

Zones de stationnement autorisé des véhicules des commerçants du marché

Emplacement dédié aux associations

Commune de Villefontaine – service économie de proximité Place Pierre Mendès France, BP 38, 38090 Villefontaine Téléphone: 04 74 96 00 00 / Fax: 04 74 96 66 22 www.villefontaine.fr

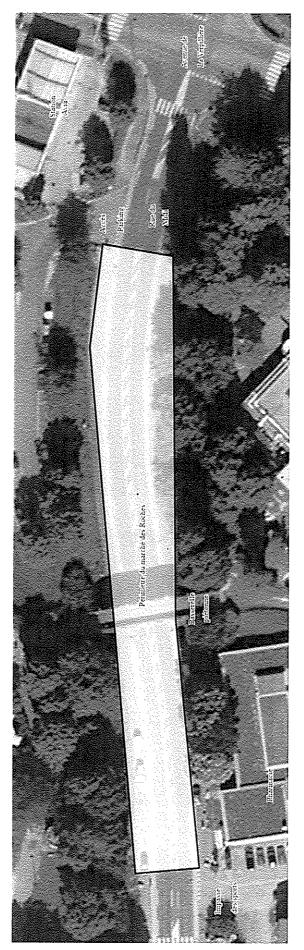
Accusé de réception en préfecture 038-213805534-20230712-2023-191-AR Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2023/191

Périmètre du marché des Roches



Commune de Villefontaine – service économie de proximité Place Pierre Mendès France, BP 38, 38090 Villefontaine

riace Fleire Meilles, Flance, pr. 30, 30030 Villetonio. Téléphone : 04 74 96 00 00 / Fax : 04 74 96 66 22

www.villefontaine.fr

Accusé de réception en préfecture 038-213805534-20230712-2023-191-AR Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023